

## COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

**Réunion :** électronique du mardi 21 mai 2024.

**Présidente :** Mme DELPIERRE.

**Présents :** MM. FIDON – MADIOT - PRETOT – RICCI – KALAA ZELFA.

### **DOSSIER 238 :**

**PERROUSE 4 – SEVEUX MOTEY du 18/05/2024 en challenge du District (score : 2 – 3).**

Réserve d'avant match du capitaine de Seveux Motey pour le motif suivant : « *l'ensemble des joueurs de Perrouse 4 est susceptible d'avoir joué plus de 10 matches en équipe supérieure.* »

Réserve non confirmée, donc jugée irrecevable en la forme.

Par ce motif,

**La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : PERROUSE 4 = 2 ; SEVEUX MOTEY = 3, et dit l'équipe de SEVEUX MOTEY qualifiée pour le prochain tour.**

Amende : 30€ à Seveux Motey.

\*\*\*\*\*

## Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 18-19 et 20 mai 2024 :**

Néant

\*\*\*\*\*

Le Secrétaire de séance  
**François FIDON**

La Présidente,  
**Claire DELPIERRE**

### **RAPPELS AUX CLUBS :**

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

*Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.*